



AVIS

La condition féminine dans la moulinette de la « réingénierie » de l'État

La riposte de l'Intersyndicale des femmes à la « réingénierie » de l'État, qui risque d'entraîner un changement de cap radical en matière de condition féminine.

Contexte

Un article publié dans le journal *La Presse*, le 25 septembre 2003 et intitulé « *La réingénierie des sexes* », nous apprenait que « *la mission, voire la raison d'être du Conseil du statut de la femme est donc revue non plus dans une perspective de lutte entre les sexes (sic), mais d'égalité entre les hommes et les femmes* ».

Ces propos, et les rumeurs qui en découlent ont alarmé nombre de féministes au Québec. Pour sa part, l'Intersyndicale des femmes s'inscrit en faux contre le virage à droite dicté par les visées néo-libérales du gouvernement Charest.

En 2003, le Conseil du statut de la femme (CSF) a souligné avec éclat ses trente ans d'existence. En effet, en 1973, le gouvernement avait innové en créant un Conseil autonome et indépendant, garantie d'intégrité et de rigueur dans l'analyse basée sur les intérêts des femmes. Il a été, et il est toujours parmi les mieux placés pour faire connaître et valoir ces intérêts, tant auprès de la population que du gouvernement. Il a largement contribué à faire évoluer les mentalités, à l'aide d'études et de recherches largement documentées et fréquemment citées, utilisées et honorées, tant ici qu'à l'étranger.

Dans une éventuelle transformation du CSF en Conseil pour l'égalité, on associe les problèmes des femmes et ceux des hommes, alors qu'ils sont foncièrement différents. Depuis sa création, face à un Conseil des ministres majoritairement masculin, le Conseil a toujours pu dire « Oui, mais... », et faire voir les situations et problématiques sous l'angle des intérêts et préoccupations des femmes. Cependant, les ressources et les budgets en matière de condition féminine étaient déjà insuffisants. Le scénario envisagé risque d'entraîner la division et la dilution des ressources actuelles, ce qui pourrait se traduire par l'inefficacité et même la disparition, à moyen terme, d'un Conseil de l'égalité qui ne répondrait pas aux besoins réels.

L'abolition du CSF aurait aussi un effet dévastateur sur toutes celles et tous ceux qui s'appuient sur l'expertise du Conseil et particulièrement les groupes de femmes en région.

Depuis plusieurs années, le CSF, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) et, plus largement, le dossier de condition féminine se sont régulièrement retrouvés dans la mire du gouvernement. Au cours des nombreux exercices qui ont eu cours depuis le milieu des années 1980 et qui visaient la « rénovation », le « réalignement », la « réingénierie », bref la réduction du rôle et de la taille de l'État, prônée tant par les gouvernements du PLQ (notamment le rapport Gobeil en 1986) que du PQ (par exemple le rapport Facal en 1997), on a inmanquablement proposé la réduction des ressources consacrées aux questions de condition féminine.

Lors de la dernière campagne électorale (menée à l'hiver et au printemps 2003), on a cependant franchi une nouvelle étape. Sans doute sous l'influence combinée tant de la volonté de chacun des partis de rivaliser en matière de « modernisation » de l'État, que de la montée du discours anti-femmes et anti-féministe axé, pour l'essentiel, sur la « dé-légitimation » des préoccupations en matière de condition féminine par la banalisation ou la négation des discriminations vécues par les femmes, tous les partis sans exception, quoique à des degrés

divers, ont commencé à mettre en doute la pertinence de maintenir au sein de l'appareil gouvernemental un dossier de condition féminine et, par conséquent, des organismes qui s'en préoccupent. Dorénavant, tant au Parti québécois qu'au Parti libéral du Québec, on considérait plus approprié de parler d'égalité entre les hommes et les femmes, comme si cela ne faisait pas déjà partie de la mission de ces organismes. L'Intersyndicale considère qu'on met ainsi en péril leur mission fondamentale.

La cérémonie d'assermentation du nouveau gouvernement libéral allait nous confirmer la réduction de l'importance accordée à la question des femmes... le Premier Ministre oubliant d'attribuer le dossier à l'une ou l'autre de ses ministres. « Distraction due à la surcharge d'une telle opération », confessait-il le lendemain en réponse aux protestations notamment de la Fédération des femmes du Québec (FFQ), annonçant du même souffle que le dossier de la condition féminine serait rattaché **administrativement** au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration... sans pour autant que la Ministre ne voie nommément inscrire cette responsabilité dans son titre. Recul majeur et manifeste d'un dossier qui, faut-il rappeler, relevait à l'origine du Premier Ministre !

L'article de *La Presse* révélait que la Ministre envisageait la fusion du CSF et du SCF et leur transformation en Conseil de l'égalité hommes-femmes. Pour la Ministre, la création d'une telle structure viendrait mettre un terme à la « **défense exclusive des droits des femmes** » à l'instar de ce qui se pratique dans les pays européens.

Réflexions

Une dérive inquiétante

Les mots ne sont pas interchangeable, parce qu'ils ne sont pas innocents : il faut voir quelle réalité ils recouvrent et quels objectifs vise leur adoption. Dans le contexte actuel de contestation de la légitimité de la promotion des droits des femmes et de montée des revendications des « antiféministes » qui voudraient se faire passer pour des « masculinistes », troquer « condition féminine » pour « égalité entre les hommes et les femmes » peut ouvrir la porte à de bien grandes dérives. S'il existe des problèmes qui émergent davantage chez les hommes en terme quantitatif, découlent-ils pour autant de situations inégalitaires, **discriminatoires** ? C'est pourtant ce qu'on laisse entendre lorsqu'on envisage de se préoccuper du décrochage scolaire des garçons. Loin de nous l'idée de banaliser ou de rejeter du revers de la main des problématiques telles que les difficultés scolaires des garçons. Sans exclure le mouvement des femmes, il nous apparaît cependant que d'autres organismes, tel le Conseil supérieur de l'éducation, peuvent et doivent s'en préoccuper et le font d'ailleurs avec compétence.

Notons d'ailleurs que dans les discours entendus au cours des derniers mois sur la réorientation de l'action gouvernementale, on répète inlassablement égalité entre les *hommes* et les *femmes*, comme si dorénavant l'égalité des femmes était atteinte et que c'étaient les hommes qui avaient du « rattrapage » à faire.

L'approche intégrée de l'égalité (AIÉ)

Bien que l'approche intégrée de l'égalité (ou *gender mainstreaming*) retenue par les pays européens ne soit pas sans intérêt, prétendre l'appliquer au Québec, dans le contexte actuel, n'est pas sans risque, à moins qu'elle ne soit très clairement **balisée**. Dans les pays ou les organismes européens où la volonté de mettre fin aux discriminations entre les femmes et les hommes est bien réelle (et non un engagement *pro forma* pour se conformer minimalement aux règles du Conseil de l'Europe), le recours à *l'approche intégrée de l'égalité (AIÉ)* est strictement **balisé** par un cadre législatif et réglementaire qui précise qu'une telle démarche vise l'élimination des discriminations **subies par les femmes**. Ce qui se reflète d'ailleurs dans les sujets mis en examen selon cette méthodologie. Lorsqu'on aborde la question des hommes, c'est essentiellement pour mettre en évidence la **transformation des rôles sociaux** requise pour mettre fin aux inégalités subies par les femmes, notamment en matière de partage des responsabilités parentales et domestiques ou de discrimination en emploi.

De plus, dans ces pays, l'AIÉ et les actions spécifiques visant les femmes, loin d'être considérées comme mutuellement exclusives, constituent des **approches complémentaires** et étroitement imbriquées.

À l'inverse, dans certains autres pays, l'AIÉ a pris une tournure strictement **bureaucratique**, essentiellement tournée vers l'examen très **procédurier** des impacts de

l'activité gouvernementale sur les femmes et les hommes. Les organismes responsables d'une telle application de l'AIÉ n'ont ni mandat de recherche, ni d'information au public, et encore moins de concertation avec le milieu associatif, ces trois volets constituant le mandat actuel du CSF.

Avant de se livrer à un tel exercice, il faut donc définir clairement les **objectifs** visés et le **type de démarche** retenue.

On peut s'inquiéter des visées du gouvernement du Québec puisque l'AIÉ, et ce **quelle que soit l'acception qu'on lui prête**, est une démarche exigeante pour l'État et ses constituantes, qui entraîne un accroissement des **contraintes** réglementaires et administratives et le renforcement du **rôle régulateur** d'un organisme central. Difficile de croire qu'un gouvernement qui se veut le champion de l'allègement structurel et réglementaire, soit prêt à s'engager sur cette voie en lui consacrant les moyens de sa réussite...!

Conclusion

Les orientations gouvernementales actuelles portent à croire que l'on subira des réductions plutôt que des augmentations de ressources qui permettraient de traiter adéquatement des problématiques, tant féminines que masculines.

Il faut le dire et le redire ; les femmes ne sont pas encore parvenues à l'égalité. Tant que cette situation prévaudra, il y aura un besoin d'organismes spécifiques, dotés des ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation de leur mandat.

C'est dans cette perspective que les membres de l'Intersyndicale des femmes font les recommandations suivantes :

Recommandations

1. Que le Conseil du statut de la femme soit maintenu dans son intégralité, assurant ainsi la prise en compte de la spécificité des femmes dans l'ensemble des dossiers.
- 2.. Que soient préservés ses mandats de consultation, d'information, de recherche et d'avis auprès du gouvernement.
3. Que soit sauvegardé son rôle de soutien auprès des groupes de femmes et d'intervention auprès des diverses instances régionales.
4. Que le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine disposent des ressources et des budgets nécessaires à l'accomplissement de leurs mandats.
5. Que le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine relèvent d'une ministre déléguée à la condition féminine, officiellement nommée par le Premier Ministre.

9 décembre 2003

Liste des organisations membres de l'Intersyndicale des femmes

L'Intersyndicale des femmes est formée de représentantes des organisations syndicales suivantes :

- Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)
- Centrale des professionnelles et professionnels de la santé (CPS)
- Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ)
- Association professionnelle des technologistes médicaux du Québec (APTMQ)
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- Fédération autonome du Collégial (FAC)
- Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (SAPSCQ)
- Syndicat des techniciens(nes) et artisans(nes) du réseau français de Radio-Canada (STARF)